

Convention de mandat avec TEMIS pour la réalisation du pôle d'échanges LEDOUX

Rapporteur : M. Le Président

La réalisation d'un pôle d'échanges majeur : le pôle LEDOUX

Le pôle d'échanges Ledoux est un équipement majeur de la restructuration du réseau d'agglomération. Cet équipement doit être réalisé pour septembre 2002 afin de permettre un fonctionnement optimum de l'interconnexion entre les lignes périurbaines des secteurs Nord et Ouest de l'agglomération et les lignes urbaines.

Une maîtrise d'ouvrage a priori communautaire...

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice des transports souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui s'intègre dans la logique globale de développement des transports en commun actée dans les P.D.U approuvés. Cette maîtrise d'ouvrage de l'autorité organisatrice est une condition sine qua non de la participation financière de l'Etat. Cette participation financière serait de 35 % sur un projet estimé à 610 K€ HT.

...Mais un équipement situé sur la zone TEMIS

Le pôle d'échanges LEDOUX est situé sur la zone d'activité TEMIS. Le Syndicat TEMIS, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est membre, a la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette zone d'activité. Dans ce contexte, il en contrôle le développement et maîtrise la réalisation des équipements. Il aménage par ailleurs les voiries assurant la desserte interne de la zone.

Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération et TEMIS

Il s'agit donc d'un contexte complexe de deux maîtrises d'ouvrage potentielles pour le même projet.

Face à l'échéance de septembre 2002 et afin d'assurer de façon optimale la cohérence dans l'organisation des travaux de TEMIS conjointement aux travaux du pôle d'échanges, il est décidé de passer une convention de mandat avec TEMIS pour que le syndicat assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon la maîtrise d'ouvrage du pôle d'échanges LEDOUX, la maîtrise d'œuvre devant être réalisée selon les règles établies par le Code des marchés Publics.

La convention précisera les modalités techniques et financières de ce mandat. Dans le cadre du marché passé par TEMIS pour la réalisation de ses aménagements propres, le coût exact des aménagements liés au seul pôle d'échanges devra notamment être clairement identifié.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- **Le principe de la réalisation d'une convention de mandat de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon vers TEMIS ;**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour signer cette convention.**

Pour extrait conforme,
Le Président